



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et de l'immigration  
Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées  
Mission élections

Le préfet de Haute-Savoie

### **ARRETE PREF-DCI-BCAR-2020-0015 du 13 janvier 2020**

fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

VU le Code Électoral ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

SUR la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les lieux de dépôt des déclarations de candidatures sont fixés comme suit :

Communes situées dans le ressort de l'arrondissement d'Annecy  
Cité administrative – 7 rue Dupanloup – 74000 Annecy

Communes situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville  
Sous-préfecture - 122 rue du Pont - 74136 Bonneville

Communes situées dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Julien en Genevois  
Sous-préfecture - 4 avenue de Genève - 74164 Saint Julien en Genevois

Communes situées dans le ressort de l'arrondissement de Thonon les Bains  
Sous-préfecture - 21 rue Vallon - 74203 Thonon les Bains

Les sous-préfectures de Bonneville, Saint Julien en Genevois et Thonon les Bains ne sont pas ouvertes au dépôt de candidatures concernant les communes situées à l'extérieur de leur arrondissement.

**ARTICLE 2 :** Les déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 devront être déposées par les candidats, les responsables de listes ou leur mandataire selon le calendrier suivant :

- Dates et horaires de dépôt des déclarations de candidatures en vue du premier tour de scrutin

Arrondissement	du vendredi 7 février 2020 au mercredi 26 février 2020	le jeudi 27 février 2020
ANNECY	De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00	De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00
BONNEVILLE		
SAINT JULIEN EN GENEVOIS		
THONON LES BAINS		

Durant la période du lundi 10 février au vendredi 21 février 2020, les candidats des quatre arrondissements pourront être reçus sur rendez-vous pris au préalable via internet sur le site de la préfecture : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

- Dates et horaires de dépôt des déclarations de candidatures en cas de second tour de scrutin

Arrondissement	Le lundi 16 mars 2020	Le mardi 17 mars 2020
ANNECY	De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00	De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00
BONNEVILLE		
SAINT JULIEN EN GENEVOIS		
THONON LES BAINS		

Aucune déclaration de candidature ne sera reçue après la clôture des dépôts, soit le jeudi 27 février 2020 à 18h00 pour le premier tour de scrutin et le mardi 17 mars 2020 à 18h00 pour le second tour de scrutin.

**ARTICLE 3 :** Dans les communes de moins de 1000 habitants, la déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats pour le second tour de scrutin.

Dans ces communes, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour de scrutin serait inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

**ARTICLE 4 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture et Messieurs les sous-préfets de Bonneville, Saint Julien en Genevois et Thonon les Bains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

  
Florence GOUACHE